



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 JUIN 2022

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Date de la convocation : 07 juin 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 13 juin 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Corinne BAILLOU, Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Claudia JOURNOUD, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Dominique DEBREYER, Véronique HAMMERER, Alexandrine VOYAU

Bernard GRIMARD est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 02 mai 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Acquisition terrain DOUAN – Berthou
- 2°) Subvention exceptionnelle à l'Association MECHANICAL SPIRIT
- 3°) Délibération concernant le contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics
- 4°) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par la commune
- 5°) Point école / SIRP : rentrée 2022-2023
- 6°) Point travaux salle des fêtes
- 7°) Questions diverses

Avec l'accord des conseillers municipaux, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Point 7 : Mise en place d'une caméra de chasse au cimetière dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages

La séance est ouverte.

1°) DECISION 73-06-2022 : ACQUISITION TERRAIN DOUAN – BERTHOU

La parcelle A256 située à Berthou, appartenant à Monsieur François DOUAN, est traversée par un fossé qui collecte l'ensemble des eaux du plateau de Colbert. L'absence de travaux sur ce terrain a engendré un effondrement des berges, qui nécessite des travaux sécuritaire de recalibrage du fossé d'évacuation des eaux.

Le conseil municipal souhaite engager ces travaux, et a proposé à Monsieur DOUAN de faire l'acquisition de cette parcelle de 3481 m², ce qu'il a accepté. Compte tenu du fait qu'elle est non constructible et vu le prix du marché, le forfait de rachat est établi à hauteur de cinq mille euros (5000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- décide de faire l'acquisition du terrain cadastré A256 de 3481 m² appartenant à Monsieur François DOUAN, sis lieu-dit Berthou à Comps pour un montant de 5 000 €
- dit que la somme nécessaire à cet achat est inscrite au BP 2022
- donne tous les pouvoirs à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

2°) DECISION 74-06-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MECHANICAL SPIRIT

Une nouvelle association vient de se créer sur la commune, l'Association MECHANICAL SPIRIT, qui a pour but d'organiser des manifestations, défilés ou rassemblements de véhicules (voitures, motos) sur la voie publique.

Par courrier en date du 16 mai, le Bureau a fait la demande d'une subvention qui permettrait d'aider au financement d'une manifestation prévue le 2 juillet 2022 – soirée conviviale, musicale et festive sur la place de la mairie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association MECHANICAL SPIRIT
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2022

3°) DECISION 75-06-2022 : DELIBERATION CONCERNANT LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieur Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans à raison de un tiers des poteaux par an pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci. Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser par les agents de la commune le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans à raison de un tiers des poteaux par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans à raison de un tiers des poteaux par an, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS

4°) DECISION 76-06-2022 : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée **sous forme électronique, sur leur site internet.**

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Comps afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage (à la porte de la mairie)**
- **et/ou publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune dès que cela sera possible.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- d'adopter la proposition de monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

5°) POINT ECOLE / SIRP : RENTREE 2022-2023

- Toute Petite Section (TPS) : 15 enfants inscrits pour la rentrée 2022. Le dispositif est donc maintenu pour la rentrée prochaine.
- Effectifs : le nombre d'élèves à l'école de Comps devrait se maintenir pour l'année à venir.
- SIRP :
 - Madame Pascale BARBOTTEAU, secrétaire titulaire du SIRP, est passée en longue maladie
 - Conseil syndical du lundi 20 juin : monsieur le maire propose que les différents points inscrits à l'ordre du jour soit travaillé en amont avec les élus des deux communes, afin d'échanger sur l'organisation du SIRP

6°) POINT TRAVAUX SALLE DES FETES

Afin de réaliser les travaux d'isolation de la salle des fêtes, elle sera fermée à la location de septembre à décembre 2022.

Le sas d'entrée et les toilettes devraient être également refaits, afin de répondre aux normes PMR.

7°) DECISION 77-06-2022 : MISE EN PLACE D'UNE CAMERA DE CHASSE AU CIMETIERE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Vu la délibération 24-10-2018 du 15 octobre 2018 autorisant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune,

Vu le mode opératoire du SMICVAL pour le dossier « caméra de chasse »,

Monsieur Bernard GRIAMRD expose que le container à verre situé au cimetière fait de plus en plus souvent l'objet de dépôt sauvage de toutes sortes, ce qui crée une véritable nuisance sur la commune.

Le SMICVAL propose comme solution la mise en place d'une caméra dite « de chasse » sur le site. Ce dispositif est associé à de la vidéo protection, même s'il n'offre pas les mêmes résultats. Ce type de matériel viendra compléter le système de vidéo protection déjà en place sur la commune, sur ce lieu isolé, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- donne son autorisation pour la pose d'une caméra de chasse au cimetière dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution du dossier

8°) QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion publique est prévue le lundi 4 juillet à 18h30 afin de présenter à la population le bilan 2020-2022 du mandat et le projet d'aménagement du « Parc des Sources »
- Dans le cadre du projet du « Parc des Sources », Monsieur Jacques HELLO rapporte que le Syndicat du Moron devrait accompagner la commune pour la mise en valeur des différents sites en lien avec l'eau (ruisseau / sources / étang). Un dossier d'appel d'offres doit être déposé prochainement.
- Monsieur Jacques HELLO informe le conseil municipal qu'il souhaite faire une donation de terrains à la commune, qui se trouvent sur le parcours d'aménagement du futur projet « Parc des Sources ».

La séance est levée à 19h20.

Fait à COMPS, le 10 mai 2022.

